CUNICULTURE Magazine

Volume 31 (année 2004) pages 48

Le Cycostat 66G autorisée jusqu'en 2014 pour les lapins en engraissement

Le Produit

La robénidine ou plus exactement le Chlorhydrate de Robénidine, commercialisé par la firme Alpharma sous le nom de *Cycostat 66G* (antérieurement connu sous le nom de *Robenz*) est un additif alimentaire utilisé pour prévenir le développement intempestif de différentes formes de coccidiose chez le lapin, le poulet et la dinde.

Chez le lapin il peut être employé à la dose de 50 à 66 mg de produit actif par kg d'aliment fini. Il s'agit d'un anticoccidien à utiliser de manière **préventive** et non pour tenter de guérir des lapins qui seraient déjà atteint d'une coccidiose intestinale manifeste. La robénidine est un produit de synthèse non antibiotique - chlorhydrate de 1,3 bis [(p-chlorobenzilidène) amino] guanidine - qui limite l'excrétion des oocystes des coccidies et protège donc les lapins des recontaminations. Elle est très efficace contre les coccidies les plus pathogènes du lapin. Par contre elle est pratiquement inefficace contre la coccidiose hépatique, rarissime en élevage commercial sur grillage, mais malheureusement encore fréquente chez les lapins élevés sur litière.

Dans le Cycostat 66 G, la robénidine est dosée à 66 g/kg, ce qui permet d'utiliser le produit commercial à raison de 1 kg/tonne d'aliment. Pour information, les éléments complémentaires des granules de Cycostat 66G sont du lignosulfonate (4%) et du sulfate de calcium dihydraté (89,4%).

L'autorisation

Conformément au règlement européen 1800/2004 du 15 octobre 2004 (Journal officiel de l'Union Européenne L317 du 16.10.200) le Cycostat 66G peut être employé comme additif (E758) dans l'alimentation des lapins en engraissement à partir du 19 octobre 2004 pour une durée de 10 ans c'est à dire jusqu'en octobre 2014. Le même produit avait déjà reçu une autorisation pour son utilisation dans l'alimentation des lapins reproducteurs en septembre 1999, également pour 10 ans.

Compte tenu de la nouvelle législation européenne qui lie une personne (société) à la responsabilité de la production d'une molécule autorisée, à compter du 19 avril 2005, l'agrément antérieur qui avait été donné à la molécule Robénidine sans responsable particulier, a été supprimé. La Commission Européenne a en effet laissé un délai de 6 mois aux industriels pour écouler les stocks de Robénidine autres que le Cycostat 66G, aucune raison de sécurité ne justifiant le retrait immédiat de ces produits. A compter d'avril 2005 seul le Cycostat66G pourra donc être utilisé dans les différents pays de l'Union Européenne.

Conditions d'utilisation

Le Cycostat 66G peut être employé dans l'alimentation des lapins reproducteurs comme dans celui des lapins engraissement. Dans ce dernier cas, il doit cesser d'être utilisé 5 jours avant la date d'abattage (délai de retrait légal).